

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2025_301

Stationnement au n° 21 et n° 23 rue Anatole France - Du jeudi 13 au vendredi 28 novembre 2025,

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,

Vu La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté général n°2025_145 du 4 juin 2025 de circulation et de stationnement sur Saint-Nicolas-de-Port,

Considérant la demande reçue le 6 novembre 2025, de la société SAS JSE, 5 rue des Hauts Fournaux, 54140 Jarville la Malgrange,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique à l'occasion d'une demande de stationnement pour une réfection du 19 rue Anatole France,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit au droit du n°21 au n° 23 rue Anatole France, sur 2 emplacements matérialisés,

Du jeudi 13 au vendredi 28 novembre 2025

à tous véhicules excepté(s) le(s) véhicule(s) prévu(s) par l'entreprise SAS JSE,

Le non respect de cet arrêté par un autre véhicule que celui ou ceux cité(s) ci-dessus pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 2 :

La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par le demandeur une semaine avant le déménagement.

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT, la Police Municipale et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



SAINT-NICOLAS-DE-PORT, le 6 novembre 2025

Cyril CHERRIER

Adjoint à la proximité, à la sécurité et aux mobilités

DIFFUSION			
Extérieurs		Services Internes Ville de Saint-Nicolas-de-Port	
1	Commissariat Police Nationale	4	Police Municipale (APL + ND)
1	Centre de Secours de SNDP.	2	Direction Générale des Services (ALD)
		3	Services Techniques (SB + AR + HC)
1	DEMANDEUR	3	Urbanisme et Interservices (AH + EM + ES)
		1	Accueil Mairie (VD)
			Grands Projets (AC + JP)
		1	Secrétariat de M. le Maire (AN)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr, directement à l'accueil de la juridiction ou par la voie postale.